



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

OBJET :
AFFAIRES FONCIERES - URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°01
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Modalités de mise à disposition au public du dossier

L'an deux mil vingt-et-un, le 09 du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 (au moment du vote)

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 mars 2021

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Colette GROIZARD, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Christianne COGNEE, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlene MARIE, Mme Myriam PRAUD, M. Philippe MAURICE (arrivé à 18 h 25)

Absent excusé : M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlene MARIE)

Désigné secrétaire de séance : M. Cyril PETRARU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. La modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par arrêté du Maire N°2020AR025 du 14/12/2020, pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de clarifier la destination de l'emplacement réservé n°7 sans modifier son emprise ;
- Modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de préciser la destination de l'emplacement réservé n°3 qui n'est pas indiquée dans les documents graphiques du PLU, alors qu'elle est clairement précisée et justifiée dans le rapport de présentation du PLU, sans modifier son emprise.

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public du projet le 05/03/2021. A l'issue de la mise à disposition, le Maire ou son représentant, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Barbâtre et à l'agence postale communale, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturel prévisibles Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) approuvé le 4 mars 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire N°2020AR025 du 14/12/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de clarifier la destination de l'emplacement réservé n°7 sans modifier son emprise ;
- modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de préciser la destination de l'emplacement réservé n°3 qui n'est pas indiquée dans les documents graphiques du PLU, alors qu'elle est clairement précisée et justifiée dans le rapport de présentation du PLU, sans modifier son emprise ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 12 avril 2021 au 12 mai 2021 le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Barbâtre, malgré le contexte de la pandémie liée au COVID19, sur rendez-vous aux jours habituels d'ouverture entre 10H et 12H. Le dossier sera également

consultable à l'agence postale communale de Barbâtre aux jours habituels d'ouverture de 9 h 30 à 12 h 00. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de Barbâtre. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à l'agence postale communale ainsi que sur une adresse de courriel spécifiquement dédiée à cet effet.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Barbâtre.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Barbâtre pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le

DELIBERATION
PUBLIEE
Le 10 MARS 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 10 mars 2021

Le Maire,
Louis GIBIER

